



Communication après la séance de mise au point OFFT – OdASanté, CDS, CSHES du 13.12.2006:

Obtention à posteriori du titre HES dans le domaine de la santé: Etat des travaux

L'introduction de l'obtention à posteriori du titre HES (OPT) dans le domaine des formations de la santé demande une révision de l'ordonnance respective du DFE du 4 juillet 2000. A ce jours, celle-ci règle l'OPT uniquement pour les formations des domaines technique, économie, design (TED) ainsi que travail social et arts (SA). Il est prévu d'introduire les dispositions légales pour l'OPT dans le domaine de la santé à la fin 2007 et de les mettre en consultation, les dispositions légales seront introduites d'ici la fin 2007. Elles seront mises en consultation dans la première moitié de l'année.

Les travaux sont menés en étroite collaboration avec l'Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (OdASanté), la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES) et d'entente avec la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP).

En principe, l'OPT intervient quand des formations de niveau école supérieure (ES) sont remplacées par des filières de niveau HES. Dans ce cas, la preuve d'une activité professionnelle qualifiée ainsi que de formations continues certifiées permettent de porter le titre HES. Ainsi, les anciennes formations restent d'actualité sur le marché du travail et permettent l'accès à des formations continues.

Selon les décisions de la CDS de 2004 et 2005, les filières de physiothérapie, ergothérapie, diététique et sage-femme sont entièrement transférées au niveau HES dès 2009. Pour ces quatre formations, la pratique de l'OPT instaurée dans les domaines TED et SA est applicable par analogie. Les critères de reconnaissance pour la pratique professionnelle et les cours postgrades sont encore à élaborer.

Pour les soins infirmiers, la CDS a décidé, le 13 mai 2005, le maintien de formations triennales au niveau ES et au niveau HES. En raison de cette situation, l'OPT dans ce domaine doit se faire de manière différenciée. Ainsi, un diplôme en soins seul ne permet pas l'obtention du titre HES. Par contre, l'OPT est concevable pour des diplômés ayant suivi des formations postgrades de l'ordre de grandeur de l'infirmière clinicienne I. D'entente avec l'ODASanté, la CDS, la CSHES et la CDIP, l'OFFT fixera les formations continues qui, en relation avec un diplôme en soins et une pratique professionnelle reconnue, permettront l'obtention à posteriori du titre HES.